

## POLITIQUE – PROFESSEURS, CHERCHEURS OU ÉTUDIANTS INVITÉS À CONCORDIA

---

**Date d'entrée en vigueur :** 19 avril 2011

**Origine :** Vice-rectorat à la recherche et aux études supérieures

**Remplace/amende :** S. O.

**Numéro de référence :** VPRGS-10

---

*Remarque : Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.*

### PRÉAMBULE

L'Université Concordia (l'« Université ») accueille régulièrement des professeurs, chercheurs ou étudiants invités (les « invités »; voir définition ci-après) venant d'autres établissements et centres de recherche. Les invités viennent à l'Université sur l'invitation d'un département, d'une école, d'une faculté ou d'une unité de recherche (« unité ») pour différentes raisons, entre autres : mener des recherches dans les installations de l'Université, collaborer avec des chercheurs de l'Université à des projets particuliers ou encore observer la recherche facultaire.

### OBJET

La présente politique a pour objet de préciser clairement le statut des invités à l'Université ainsi que les droits et obligations de ces derniers et de l'Université.

Dans le but de protéger les droits de l'Université et ceux des invités, la présente politique vise également à assurer que les lettres, dossiers, documents et ententes concernant les invités sont approuvés, révisés et conservés, le cas échéant.

### DÉFINITIONS

Les étudiants et les boursiers postdoctoraux de l'Université (à qui s'applique la *Politique – Boursiers postdoctoraux*, [VPRGS-4](#)) ne sont pas visés par la présente politique.

La présente politique se réfère aux définitions suivantes.

On entend par « invités » deux types de visiteurs :

- les « professeurs ou chercheurs invités » – spécialistes de leur domaine, ces invités sont normalement rattachés à un établissement externe;
- les « stagiaires de recherche invités » – il s'agit d'étudiants de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle âgés d'au moins 18 ans. Inscrits à un établissement autre que l'Université, ils sont invités par un membre de l'Université à mener des recherches ou à participer à un stage de recherche. Les invités visés par la politique ne sont pas étudiants de Concordia; ils ne peuvent ni s'inscrire à des cours ni obtenir de crédits de l'Université dans le cadre de leurs activités.

## POLITIQUE – PROFESSEURS, CHERCHEURS OU ÉTUDIANTS INVITÉS À CONCORDIA

---

Page 2 de 6

« Séjour » – temps que passe tout invité à l'Université, dans le cadre des recherches ou projets qui constituent l'objet de son séjour.

« Établissement d'origine » – établissement d'enseignement ou de recherche autre que l'Université Concordia, auquel un invité est normalement rattaché en tant qu'étudiant, membre du corps professoral ou chercheur.

### POLITIQUE

1. Critères de sélection
  - Les invités sont normalement rattachés à un établissement d'enseignement ou centre de recherche externe.
  - La candidature des invités doit être approuvée par le décanat de la faculté d'accueil.
  - Les facultés ou unités de l'Université peuvent imposer des critères supplémentaires, plus exigeants.

### Procédures

2. Les procédures et formulaires liés à l'application de la présente politique sont établis et émis par le [Bureau de la coopération universitaire internationale](#) (le « Bureau »). Ils se trouvent sur le site Web de celui-ci.

### Responsabilités

3. Le Bureau exerce les responsabilités suivantes :
  - coordonner, avec les unités concernées, toute documentation, procédure, correspondance et information nécessaires pour inviter, diriger et orienter les invités durant leur séjour;
  - recevoir, réviser au besoin et conserver les documents pertinents provenant des unités d'accueil;
  - rédiger ou vérifier toute correspondance ou entente requise en relation avec les invités;

- préparer les lettres d’invitation ou ententes requises, puis les transmettre aux invités éventuels. Adaptés à chaque cas, ces documents doivent présenter les renseignements suivants :
  - a) les données d’identification complètes, y compris la date de naissance de l’invité;
  - b) le détail de l’invitation, y compris la rémunération et tout autre avantage;
  - c) la nature ou l’objectif du poste offert;
  - d) la description du travail ou des tâches ainsi que les conditions et l’horaire de travail;
  - e) la durée du mandat;
  - f) le détail de tout partenariat institutionnel pertinent;
  - g) l’information relative à l’assurance maladie;
  - h) le nom, les coordonnées et le titre du membre de l’Université qui agira à titre de superviseur ou de collaborateur;
  - i) l’ensemble des conditions et obligations énoncées ci-après, dans la section « Invités ».
- Si l’établissement d’origine d’un invité éventuel propose ou exige que sa propre entente écrite soit utilisée par les parties, ladite entente doit être examinée par le Bureau et par un conseiller juridique, au besoin. Cet examen se fait à la lumière de la présente politique afin de s’assurer que les exigences de l’Université sont respectées. Lorsque des éclaircissements ou des changements sont nécessaires, le Bureau communique ou négocie directement avec l’invité éventuel ou l’établissement d’origine.

Unité d'accueil

4. L'unité d'accueil se charge des tâches suivantes :
  - recevoir et examiner les demandes d'invitation des invités éventuels ou des établissements d'origine;
  - s'assurer que les candidats remplissent les critères de sélection établis dans la présente politique;
  - fournir au Bureau le formulaire de demande de sélection (*Appointment Request Form*) dûment rempli et signé, accompagné de tout document d'appui;
  - assurer aux invités le travail, l'orientation ou la supervision appropriés;
  - fournir l'équipement, le matériel ou les ressources nécessaires;
  - à la fin du séjour, fournir aux invités les lettres ou rapports d'évaluation nécessaires.
5. Il incombe au Bureau des étudiants internationaux de conseiller et de guider les stagiaires de recherche invités, éventuels et actuels, relativement aux questions d'immigration et d'assurance maladie.
6. Le Service des ressources humaines exerce les responsabilités suivantes :
  - attribuer aux invités un numéro et une carte d'identité de l'Université Concordia;
  - guider les invités qui font une demande de carte d'assurance sociale (le cas échéant);
  - fournir au Bureau, à la fin de chaque trimestre, une liste des invités à qui attribuer un numéro d'identification;
  - répondre aux questions des invités éventuels et actuels; les conseiller sur l'assurance et les autorisations d'immigration.

Invités

7. En tout temps durant leur séjour, les invités doivent se conformer aux lois fédérales et provinciales en vigueur ainsi qu'aux [politiques](#), règles, procédures et règlements établis par l'Université, notamment sur les sujets suivants : comportement, probité intellectuelle, propriété intellectuelle, santé et sécurité.
8. Les invités sont liés par les règles, règlements, politiques et lois en vigueur concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle. En particulier, pour ce qui est de la propriété intellectuelle, ils acceptent de se plier aux règlements qui s'appliquent aux étudiants de l'Université, notamment la *Politique – Propriété intellectuelle* ([VPRGS-9](#)).
9. Sauf indication contraire clairement stipulée, il incombe aux stagiaires ou à leur établissement d'origine de régler les dépenses, les préparatifs de voyage et les conditions de logement liés au séjour.
10. Les invités acceptent et reconnaissent que l'Université et eux-mêmes peuvent, sans engagement de responsabilité, résilier leur statut avant la fin du séjour, pour quelque raison ou motif que ce soit. Normalement, un avis de résiliation doit être fourni par écrit au moins deux (2) semaines avant l'entrée en vigueur dudit avis. Si l'Université établit que l'invité a commis une faute grave, elle peut mettre un terme au séjour immédiatement, sans préavis ni engager sa responsabilité.
11. Les invités acceptent et reconnaissent explicitement qu'il leur incombe d'obtenir tous les documents de voyage et d'immigration nécessaires (p. ex., permis de travail) ainsi qu'une assurance (p. ex., couverture de voyage et médicale). Ils doivent également se procurer toute autre autorisation exigée aux fins du séjour et, sur demande, fournir à l'Université toute autre preuve supplémentaire de couverture.
12. Les invités sont susceptibles d'avoir accès aux installations et services suivants de l'Université :
  - Navette : transport gratuit d'un campus à l'autre de l'Université, sur présentation d'une carte d'identité valide de l'Université;

- Bibliothèques : accès à la bibliothèque de chaque campus, sur présentation d'une carte d'identité valide de l'Université;
  - Système de TI : accès à Internet et au portail MyConcordia; attribution d'une adresse de courrier électronique au moyen d'un numéro d'identité valide de l'Université et par l'entremise de l'unité d'accueil;
  - Espace de travail : à la discrétion de l'unité d'accueil.
13. La responsabilité générale de mise en œuvre de la présente politique revient au vice-recteur à la recherche et aux études supérieures.